

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Le Royaume Ltee	Numéro de permis 2017090	Date d'inspection Le 28 novembre 2025	
Nom de l'établissement Garderie Le Royaume		Numéro de téléphone (506) 382-4565	
Adresse 392 rue Amirault Dieppe NB E1A 1G3			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Veronique Berube		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (v) les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption.	24(1)(b)(v)	20 nov. 2025	28 nov. 2025
Commentaires : La Mentore en Assurance de la Qualité observe le carnet de vaccin dans les 8 dossiers d'enfant vérifié. La lacune est maintenant conforme.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : b) de permettre à l'enfant, en cas de maladie ou de vêtement souillé, de prendre une douche ou un bain ou de donner une douche ou un bain à l'enfant.	27(b)	20 nov. 2025	
Commentaires : La Mentore en Assurance de la Qualité observe dans 1 des 8 dossiers d'enfant vérifier que ce consentement n'est pas signé par le parent. L'administratrice informe la Mentore en Assurance de la Qualité qu'elle n'a pas eu la chance de faire signer le parent. Ceci est le deuxième rappel. Une photo du consentement signé par le parent peut être envoyer à la Mentore en Assurance de la Qualité par courriel.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : c) de permettre l'administration de médicaments dans les cas que prévoit l'article 46.	27(c)	20 nov. 2025	
Commentaires : La Mentore en Assurance de la Qualité observe dans 1 des 8 dossiers d'enfant vérifier que ce consentement n'est pas signé par le parent. L'administratrice informe la Mentore en Assurance de la Qualité qu'elle n'a pas eu la chance de faire signer le parent. Ceci est le deuxième rappel. Une photo du consentement signé par le parent peut être envoyer à la Mentore en Assurance de la Qualité par courriel.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : d) de permettre l'administration de soins d'urgence à l'enfant.	27(d)	20 nov. 2025	
Commentaires : La Mentore en Assurance de la Qualité observe dans 1 des 8 dossiers d'enfant vérifier que ce consentement n'est pas signé par le parent. L'administratrice informe la Mentore en Assurance de la Qualité qu'elle n'a pas eu la chance de faire signer le parent. Ceci est le deuxième rappel. Une photo du consentement signé par le parent peut être envoyer à la Mentore en Assurance de la Qualité par courriel.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : e) de permettre que l'enfant quitte l'établissement agréé avec la personne qu'il a autorisée à cette fin.	27(e)	20 nov. 2025	
Commentaires : La Mentore en Assurance de la Qualité observe dans 1 des 8 dossiers d'enfant vérifier que ce consentement n'est pas signé par le parent. L'administratrice informe la Mentore en Assurance de la Qualité qu'elle n'a pas eu la chance de faire signer le parent. Ceci est le deuxième rappel. Une photo du consentement signé par le parent peut être envoyer à la Mentore en Assurance de la Qualité par courriel.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : j) de permettre la prise de photos et de vidéos de l'enfant pour qu'elles soient publiées ou qu'elles paraissent dans les médias sociaux.	27(j)	20 nov. 2025	
Commentaires : La Mentore en Assurance de la Qualité observe dans 1 des 8 dossiers d'enfant vérifier que ce consentement n'est pas signé par le parent. L'administratrice informe la Mentore en Assurance de la Qualité qu'elle n'a pas eu la chance de faire signer le parent. Ceci est le deuxième rappel. Une photo du consentement signé par le parent peut être envoyer à la Mentore en Assurance de la Qualité par courriel.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : k) d'afficher dans l'établissement agréé des photos de l'enfant prises pour illustrer ses apprentissages.	27(k)	20 nov. 2025	
Commentaires : La Mentore en Assurance de la Qualité observe dans 1 des 8 dossiers d'enfant vérifier que ce consentement n'est pas signé par le parent. L'administratrice informe la Mentore en Assurance de la Qualité qu'elle n'a pas eu la chance de faire signer le parent. Ceci est le deuxième rappel. Une photo du consentement signé par le parent peut être envoyer à la Mentore en Assurance de la Qualité par courriel.			
47(1) L'exploitant d'un établissement agréé y refuse l'admission de l'enfant dans le cas où n'a pas été fournie une preuve suffisante de l'immunisation qu'exigent la Loi sur la santé publique ou ses règlements.	47(1)	20 nov. 2025	28 nov. 2025
Commentaires : La Mentore en Assurance de la Qualité observe le carnet de vaccin dans les 8 dossiers d'enfant vérifié. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

La Mentore en Assurance de la Qualité est sur les lieux en avant-midi afin d'effectuer une inspection de suivi. Le ratio fut respecté au moment de l'inspection.

La Mentore en Assurance de la Qualité a eu une discussion avec l'Administratrice au sujet d'une vérification du dossier criminel et vulnérable pour une nouvelle employé qui est valide, mais la copie est embrouillé. La Mentore en Assurance de la Qualité recommande que la copie original soit insère dans le dossier de l'employé.

La Mentore en Assurance de la Qualité a observé les enfants faire une activité de l'ave auto. Les enfants ont ensuite fait la transition pour aller jouer dans l'espace de jeu extérieur.

original signé par
Veronique Berube

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 28 novembre 2025

Date

original signé par
Holly Cormier

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 28 novembre 2025

Date